



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**  
**MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 415-2024 RELATIF AUX FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL.**

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 425-2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'entrée en vigueur récente de la nouvelle réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, à la séance extraordinaire du conseil du 2 septembre 2025;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 425-2025, intitulé RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 415-2024 RELATIF AUX FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'AU DEMANDE PARTICULIÈRE EN URBANISME**

L'article 4 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4. TARIFICATION – SERVICE DE L'URBANISME

4.1 PERMIS ET CERTIFICATS

<b>Permis et certificats</b>		
<b>Type</b>	<b>Tarif</b>	
<b>Bâtiment principal</b>		
Nouvelle construction	Habitation de 3 logements et moins	300 \$
	Habitation de 4 logements et plus	100 \$ / logement
	Bâtiment commercial	3.50 \$ par m <sup>2</sup> d'implantation
	Bâtiment industriel	
	Bâtiment institutionnel	
	Bâtiment agricole et installation d'élevage	250 \$
Dépôt pour production du certificat de localisation 1000.00\$  Le requérant d'un permis de construction doit fournir à la municipalité un dépôt d'un montant de 1 500\$ qui pourra servir à la confection d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les six (6) mois de la mise en place de tout bâtiment principal ou de tout agrandissement de celui-ci sauf les bâtiments agricoles sur des terres en culture.  Le montant du dépôt pourra servir à la confection des documents exigés au précédent alinéa, advenant que ceux-ci ne soient pas fournis dans les délais prescrits. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.		

Transformation, réparation, agrandissement et rénovation Habitation Autres usages	50.00 \$ pour les premiers 10 000.00 \$ et 2.00 \$ par 1 000.00 \$ de valeur ajoutée supplémentaire avec un maximum de 100.00 \$ applicable seulement dans le cas des habitations unifamiliales et les églises.
<b>Bâtiments et constructions accessoires</b>	
Transformation, réparation, agrandissement et rénovation	30 \$
Abri d'auto	40 \$
Abri sommaire en zone agricole	30 \$
Bâtiments accessoires pour usages autres que résidentiels	40 \$
Bâtiment accessoire pour une ferme	50 \$
Remise / Cabanon	40 \$
Conteneur comme bâtiment accessoire	40 \$
Garage privé attenant	50 \$
Garage d'privé détaché	50 \$
Habitation saisonnière pour travailleurs agricoles	100 \$
Kiosque pour ventes saisonnières	30 \$
Lave-auto	50 \$
Pavillon de jardin	40 \$
Pavillon multifonctionnel	50 \$
Piscine (tous les types)	50 \$
Serre domestique	30 \$
Unité d'habitation accessoire détachée	100 \$
Véranda ou solarium 3 saisons	40 \$
<b>Équipement accessoire</b>	
Antenne accessoire aux entreprises de télécommunication	60 \$
Appareil de climatisation, d'échange thermique ou de ventilation et autres équipements similaires	40 \$
Bain à remous (SPA)	40 \$
Capteur énergétique solaire	40 \$
Clôture, haie et muret	40 \$
Éolienne domestique	40 \$
Îlot pompe à essence, gaz naturel ou propane	80 \$
Réservoir souterrain de carburant, de mazout ou de gaz propane	100 \$
<b>Éléments architecturaux</b>	
Auvents	40 \$
Balcon, galerie, perron et porche	40 \$
Cheminée	40 \$
Construction souterraine non apparente	40 \$
Escaliers donnant accès à un bâtiment	40 \$
Fenêtre en saillie et porte-à-faux	40 \$
Patio et terrasse	40 \$
Pergola	40 \$
<b>Autres travaux</b>	
Abattage d'arbres	25 \$
Constructions, ouvrages et travaux sur la rive ou le littoral (autre que la construction d'un bâtiment principal ou accessoire)	50 \$
Constructions, ouvrages et travaux en zone inondable (autre que la construction d'un bâtiment principal ou accessoire)	50 \$
Déblai-remblai	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour tous travaux de déblai : sans frais</li> <li>○ Pour tous travaux de remblais</li> </ul>

	<p>moins de 200 tonnes métriques : sans frais</p> <p>○ Pour tous travaux de remblai de plus de 200 tonnes métriques :</p> <p>Afin de garantir la réception de l'étude de caractérisation, une lettre de crédit bancaire irrévocable ou un cautionnement par une compagnie d'assurance ou un dépôt d'un montant de 5000 \$ est exigé. À défaut de la part du propriétaire, de fournir l'étude, l'autorité compétente se réserve le droit de faire réaliser l'étude de caractérisation. Les coûts encourus seront pris à même le 5000\$ exigé. Tous coûts excédants le dépôt seront facturés au propriétaire. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.</p>
Démolir une construction	50 \$
Déplacement d'un bâtiment	50 \$
Installation ou réparation d'une enseigne	40 \$
Installation de prélèvement d'eau souterraine	40 \$
Installation septique	80 \$
Intervention dans une zone exposée aux glissements de terrain (autre que la construction d'un bâtiment principal ou accessoire)	50\$
Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	40\$
<b>Usages</b>	
Changement d'usage	50 \$
Usage complémentaire à l'habitation	30 \$
<b>Lotissement</b>	
Toute opération cadastrale	100 \$ par lot
<b>Renouvellement d'un permis ou d'un certificat</b>	
50 % du tarif initial	

#### 4.2 DEMANDES PARTICULIÈRES EN URBANISME

<b>Demandes particulières en urbanisme</b>		
Dérogação mineure	Régularisation d'une situation existante	500 \$
	Nouveau projet	1 000 \$
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Analyse	Inclus dans le permis ou le certificat de l'intervention soumise au PIIA
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	Analyse	2 000 \$. N'inclut pas le processus de modification réglementaire découlant de l'approbation du PAE, ni le tarif des permis découlant de son approbation.
Modification à la réglementation d'urbanisme	Ouverture de la demande et analyse	1 500 \$
	Modification	Frais relatifs aux honoraires professionnels pour l'élaboration de la modification aux règlements seront facturés au demandeur selon le prix coûtant.

Tenue d'un référendum	Frais réels
Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire de la municipalité et qui est intégré à un règlement de modification initié par la municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme, les frais prévus ne sont pas exigibles.	
Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué en cas de retrait de la demande.	

»

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
Sandra Lavoratore, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général

AVIS DE MOTION

Le 2 septembre 2025

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le 2 septembre 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR